

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1438

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'IVG partielle d'une grossesse multiple pose la question du nombre d'embryons réimplantés dans l'utérus de la femme, en cas de PMA. De plus elle pose le problème de la sélection des fœtus avec les risques d'eugénisme y afférent.